

DECISION DU MAIRE

Règlement du loyer le Royal au propriétaire

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 110-2020 du 19 novembre 2020,

Considérant que la Commune était locataire du bâtiment abritant l'ancien cinéma « le Royal ». Cette occupation était devenue sans objet à la suite de l'ouverture du nouveau cinéma.

Le contrat de bail prévoyait le respect d'un préavis auprès de la propriétaire. En accord avec celle-ci, le montant du préavis a été réduit à 75% de la somme.

Il résulte de ce qui précède que la Commune est redevable de 75 % de la somme du préavis pour la période allant du 15 mars 2021 au 19 mai 2021 (date de l'ouverture du nouveau cinéma).

Considérant le montant en résultant de 6 400€

DECIDE de procéder au règlement de 75% du préavis correspondant à un montant de 6400€ et résultant de la fin de la location du bâtiment Le Royal sis 16 rue du Général Leclerc 27500 Pont Audemer auprès de Mme RUIZ, propriétaire.

Fait à Pont-Audemer le 25 janvier 2022

Le Maire


Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

